RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02603
Numéro SIREN : 528 537 327
Nom ou dénomination : MWR

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2021 sous le numéro de dépôt 7315

MWR

Société à responsabilité limitée
au capital de 55.230 €

22 Quai des Bateliers
67000 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG 528 537 327

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un,
Le 29 janvier,
A 18 heures 30,

Les associés de la Société MWR, Société à Responsabilité Limitée au capital de 55.230 €, divisé en 5.523 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle au 7 Rue du Dôme à 67000 Strasbourg, sur la convocation de la Gérance faite conformément aux statuts.

Sont présents :

- **La société CM**, représentée par Monsieur Cédric Moulot, propriétaire de 5.448 parts sociales,

- **Monsieur Mickaël Wagner**, propriétaire de 75 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Cédric Moulot assiste également à la présente Assemblée en sa qualité de Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric Moulot, ès qualité de Président de la société CM, associée représentant le plus grand nombre de parts sociales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Le rapport établi par la Gérance,
- Le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport établi en vue de la tenue de la présente réunion. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 30 septembre 2020, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Le Gérant
M. Cédric Moulot

La société CM
M. Cédric Moulot

M. Mickaël Wagner